

Portrait social

Caf des Alpes-Maritimes



Dans les Alpes-Maritimes, 483 000 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 43 % de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 30 % à 45 % selon les communautés de communes.

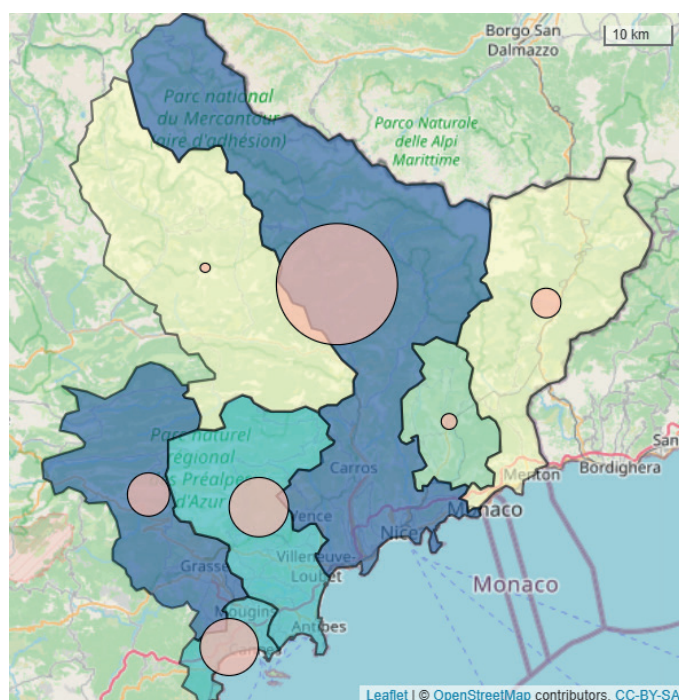
La proportion de personnes isolées est plus importante dans le département qu'au niveau national (respectivement 49 % contre 47 %). 10 480 étudiants bénéficient d'une aide, soit 5 % de l'ensemble des allocataires (identique au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités des revenus. 12 % des allocataires ont ainsi la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (14 % au niveau national).

Un tiers des foyers allocataires du département (70 710) vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 307 €, dans une même proportion qu'au niveau national (33 %). Dans ces foyers précaires maralpains vivent 71 120 enfants.

* La notion de personne couverte par la Caf comprend l'allocataire, son conjoint et toute personne à sa charge par au moins une prestation versée par la Caf.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 30/06/2024 donc sans les allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire. Insee RP 01/01/2022

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf des Alpes-Maritimes



Petite enfance



Enfance et parentalité



Logement et cadre de vie



Solidarité et insertion



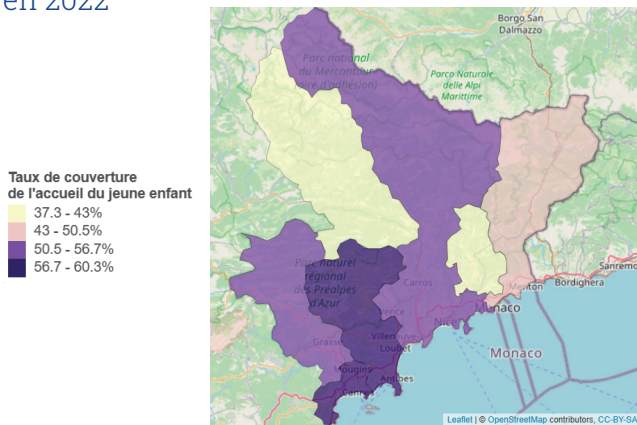
Zoom sur l'évolution du nombre d'allocataires par type de prestation



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022

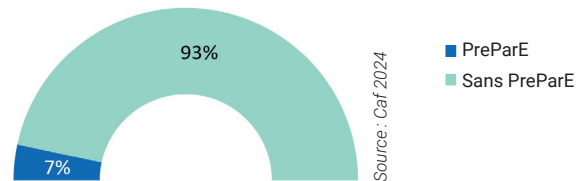


Le département compte 28 080 enfants de moins de 3 ans. La Caf des Alpes-Maritimes soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

17 820 places en accueil collectif et individuel sont disponibles pour les familles.

39 % de ces places, soit 6 905, sont gérées par des assistants maternels (53 % au niveau national).

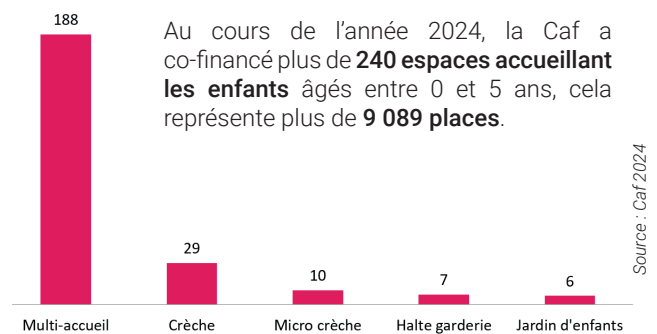
Enfants couverts par la PreParE*



Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : dans le département, **1 870 enfants ont des parents qui la perçoivent**, soit 7 % de l'ensemble des enfants de moins de 3 ans.

* PreParE : prestation partagée d'éducation de l'enfant

Les établissements d'accueil du jeune enfant



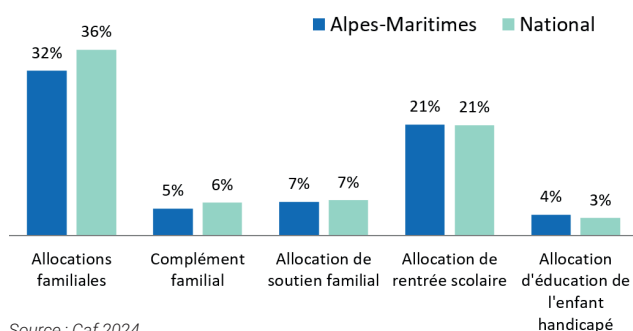
Au cours de l'année 2024, la Caf a co-financé plus de **240 espaces accueillant les enfants** âgés entre 0 et 5 ans, cela représente plus de **9 089 places**.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

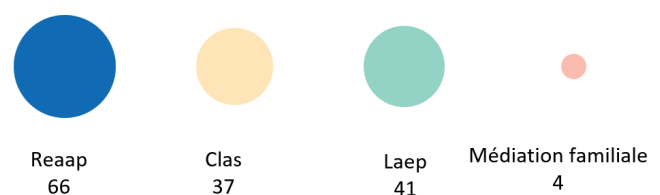
> **32 % des allocataires bénéficient des allocations familiales**, versées à partir du deuxième enfant, 16 % parmi eux perçoivent un complément familial ;

> **21 % bénéficient d'une aide** visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants ;

> **7 % perçoivent l'allocation** destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents (Asf) ;

> **4 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant en situation de handicap**.

Les structures financées en 2024

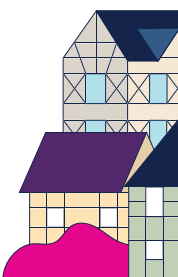


La Caf s'implique fortement dans le soutien à la parentalité. Ce qui se traduit par le soutien de projets, l'organisation d'actions et d'activités au sein d'espaces conviviaux qui permettent aux parents d'échanger, de renforcer leur rôle éducatif et aux enfants de se socialiser davantage.

Reaap : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
Clas : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
Laep : Lieux d'accueil enfants-parents

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

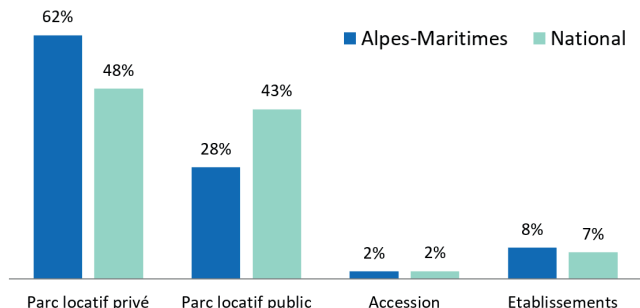




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2024

Au mois de juin 2024, un peu plus de **92 640 foyers perçoivent une aide au logement de la part de la Caf.**

171 660 personnes sont concernées, soit 15 % de la population totale du département. La proportion des aides versées au titre de logements dans le parc locatif privé est plus forte dans les Alpes-Maritimes (62 %) qu'au niveau national (48 %).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

		National
parc Locatif Privé	244 €	238 €
parc Locatif Public	212 €	220 €
Accédants	179 €	183 €
Établissement	206 €	211 €

Source : Caf 2024

Hormis le parc locatif privé, majoritaire sur le territoire maralpin, pour lequel le montant moyen de l'aide au logement est supérieur au niveau national (+ 6 €), les autres types de logement ont un montant moyen d'aide au logement oscillant entre - 4 € et - 8 € par rapport au national.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par le versement :

> **du revenu de solidarité active (Rsa) à 17 540 foyers** sur le territoire maralpin, soit 8 % des allocataires de la Caf (contre 13 % au niveau national) ;

> **de la prime d'activité à 71 150 allocataires.** Celle-ci soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant

le maintien dans l'emploi. Également incitative à la reprise d'une activité, **la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 4 685 foyers ;**

> **de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) à 23 840 bénéficiaires** avec des ressources faibles ou nulles, parmi lesquelles 63 % ont l'Aah à taux plein parce qu'elles n'ont pas d'autres revenus (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

17 500

BÉNÉFICIAIRES
DU RSA

17 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

57 %

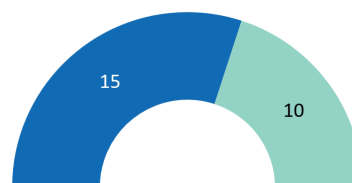
SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

13 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

L'animation de la vie sociale



Source : Caf 2024

En 2024, 15 centres sociaux et 10 espaces de vie sociale dont 1 itinérant ont été financés.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



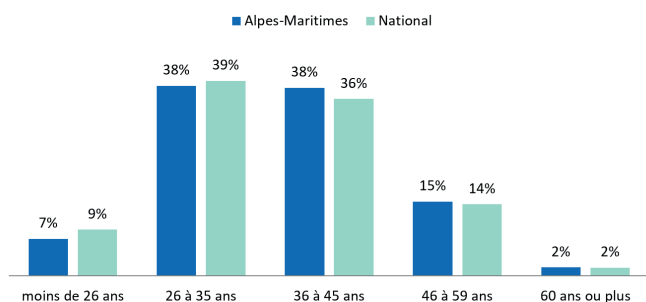
ZOOM | AVVC

Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales

732 personnes ont perçu l'Aide d'urgence pour les Victimes de Violences Conjugales dans les Alpes-Maritimes, entre décembre 2023 et novembre 2024. Elles ont été au nombre de 35 085 sur la France entière. 95 % des bénéficiaires AVVC vivent en milieu urbain (76 % au niveau national). Sur ces douze mois, le montant total versé pour cette aide dans le département a été de 630 305 €, pour un montant moyen par bénéficiaire de 861 € (890 € en moyenne nationale).

Une nouvelle aide existe, pour les victimes de violences conjugales, depuis le 1er décembre 2023. L'expression « violences conjugales » désigne l'ensemble des violences (physiques, psychologiques ou économiques) commises au sein du couple par le conjoint, le concubin ou le partenaire pacsé, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas. Cette aide est versée même si la victime n'est plus en couple avec l'auteur présumé. En revanche, les violences intrafamiliales non conjugales n'entrent pas dans le périmètre de l'AVVC. La violence doit être attestée par la présentation d'un dépôt de plainte, d'un signalement adressé au procureur de la République ou d'une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales. Cette aide ne peut être versée qu'une fois par période de 12 mois pour un même auteur des faits, ainsi au bout d'un an, la victime peut demander à nouveau l'aide. Le montant de la prestation dépend de la présence et du nombre d'enfants à charge et de la situation financière du bénéficiaire. Plus le revenu de la personne est élevé plus le montant de l'AVVC est minoré.

Âge des bénéficiaires et composition familiale



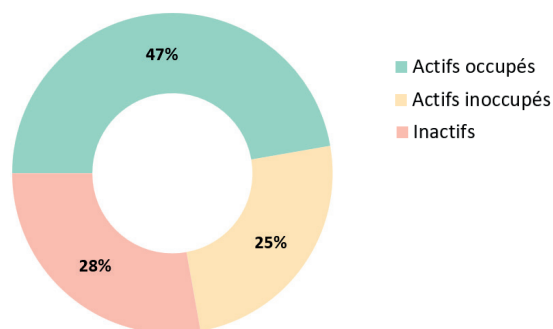
Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

> **38 %** des bénéficiaires azuréens ont entre **26 et 35 ans**, la tranche d'âge **36 à 45 ans** représente également **38 %** des bénéficiaires.

> **26 %** des bénéficiaires n'ont **pas d'enfant**. La part des familles avec un enfant (31 %) est plus importante dans les Alpes-Maritimes qu'au niveau national (26 %), et inversement pour les familles de deux enfants et plus (43 % vs 44 %).

> **26 %** des bénéficiaires ont au moins un enfant de moins de 3 ans (23 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

47 % des allocataires de l'AVVC sont actifs avec un emploi. C'est plus que ce que l'on observe au niveau de la moyenne de la France entière (45 %). Et inversement pour les actifs inoccupés qui représentent, respectivement, 25 % et 29 % dans les Alpes-Maritimes et à l'échelle nationale. Quant aux inactifs, la moyenne nationale est à 2 points en deçà du niveau départemental.

Précarité et Minima sociaux

	Part des bénéficiaires AVVC percevant le Rsa ou l'Aah	Part des bénéficiaires AVVC percevant la Ppa	Part des bénéficiaires AVVC sous le seuil de bas revenus
Alpes-Maritimes	30 %	35 %	53 %
France	37 %	35 %	57 %

Source : Allstat FRIC et FR6 pour la période de décembre 2023 à novembre 2024

> **30 %** perçoivent le Rsa ou l'Aah, soit une proportion plus faible que le niveau national (37 %),

> **35 %** sont bénéficiaires de la Prime d'activité (identique à l'échelle nationale),

> **53 %** vivent sous le seuil de bas revenu (57 % au niveau national).